FRC+ 9469
Case FRC 17051

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION

FAITE

PAR JEAN DEBRY

Sur le message du Directoire du 10 frimaire.

Séance du 10 frimaire de l'an V.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Les ennemis de la constitution républicaine attendoient depuis long-temps des revers : les braves défenseurs de la patrie viennent de déjouer leurs atroces espérances par de nouveaux triomphes. Ah ! croyez-en, représentans du peuple, le génie de la liberté ; la République est impérissable ; il n'est aucun des détails de cette mémorable affaire qui ne soit fait pour exciter l'enthousiasme et la reconnoissance des vrais républicains : l'époque où la victoire a été remportée, son résultat inévitable pour la paix et pour la tranquillité publique, les dignes auxiliaires de notre brave armée, cette armée éprouvée par tant de combats dans une seule campagne, son jeune et courageux général.

THE NEWBERRY LIBRARY

Mais, citoyens collègues, quoiqu'il n'en soit pas fait mention dans le message du Directoire, il est dans ces brillantes journées une circonstance saillante que des lettres particulières ont fait connoître à la plupart d'entre nous, et qu'il importe de rendre publique : c'est celle qui nous présente *Buonaparte* et *Augereau* saisissant eux-mêmes un drapeau républicain, se précipitant en avant de l'armée sur les bataillons ennemis, et fixant la victoire par cet acte héroïque.

Ce trait, digne des beaux jours de la Grèce et de Rome, digne au surplus de tous ceux qui ont illustré les campagnes de la liberté, ne doit point être oublié. Quelqu'économes que vous deviez être des récompenses nationales dont vous êtes les distributeurs naturels, il ne faut pas non plus qu'une réserve excessive paroisse une sorte de condescendance pour la lâche envie qui frémit de rage en voyant honorer ceux qu'elle s'étoit destinés pour victimes. Honneur donc aux braves guerriers qui raffermissent ainsi la République sur sa base, et qui préparent par la victoire la paix, mais la paix honorable et solide ! Puissent-ils bientôt, le front ceint de lauriers et d'oliviers, venir jouir de leur gloire au sein de leurs frères, et recueillir sur leur route les témoignages d'attachement et de sensibilité dont tant de fois vous leur avez porté l'expression : ils se convaincront alors que c'est véritablement le vœu national qui leur a été offert par les représentans du peuple. Vous le leur adresserez encore aujourd'hui, en déclarant, comme je le demande, que *l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie.*

Je demande de plus qu'enfin la commission des inspecteurs fasse placer dans l'enceinte de vos séances le tableau des campagnes des armées de la République.

Dès que la connoissance officielle sera donnée de l'action sublime et généreuse de Buonaparte et d'Augereau, je me réserve alors de demander par motion expresse que chacun d'eux reçoive pour récompense, au nom de la nation, le drapeau républicain qu'il a porté en avant de l'armée française contre les Autrichiens, et que le Directoire exécutif soit chargé de les remplacer dans les bataillons qui les ont fournis.

RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-cents, après avoir entendu la lecture d'un message dont la teneur suit :

ÉGALITÉ, LIBERTÉ.

MESSAGE.

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 10 frimaire, l'an cinquième de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-cents.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Nous attendions impatiemment les dépêches officielles du général en chef Buonaparte, pour vous faire part de la victoire décisive qui vient d'être remportée sous ses ordres par l'armée d'Italie.

Jamais cette brave armée ne s'étoit trouvée dans une position aussi critique : l'ennemi avoit fait les plus grands efforts; il avoit enlevé de l'intérieur de ses états tout ce qui lui restoit de forces disponibles; il les avoit fait passer en poste, et il étoit parvenu à se former en Italie une armée nouvelle plus considérable que les deux premières déja exterminées, avant que les secours envoyés de l'intérieur de la France au général en chef Buonaparte eussent pu joindre l'armée d'Italie. Il ne falloit pas moins que le génie de cet intrépide guerrier, les talens des officiers généraux et particuliers qui l'ont secondé au prix de leur sang, le dévouement et la constance de tous nos braves frères d'armes, pour avoir triomphé de tant d'obstacles préparés par le désespoir des ennemis.

152

Le résultat des sanglans combats qui se sont multipliés pendant huit jours consécutifs est la perte pour les ennemis de douze mille hommes tant tués que blessés ou prisonniers, quatre drapeaux et dix-huit pièces de canon. La position actuelle des armées promet de nouveaux succès de la prise de Mantoue, d'où dépend le sort de l'Italie.

Signé, P. BARRAS, *président*.

Par le Directoire exécutif :

Le secrétaire-général, Signé, LAGARDE.

Considérant que le Corps législatif ne peut trop se hâter de donner à l'armée d'Italie le tribut de reconnoissance nationale qui lui est dû,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil des Cinq-cents, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

L'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie.

La présente résolution sera imprimée ; elle sera portée au conseil des Anciens par un messager d'État.

Arrêté relatif au tableau des campagnes des armées de la République.

Le Conseil des Cinq-Cents arrête que sa commission des inspecteurs fera placer, dans le plus court délai, dans le lieu de ses séances le tableau des campagnes des armées de la République.

Arrêté qui ordonne l'impression d'un message du Directoire exécutif, et d'un discours du représentant du peuple Jean Debry, relatifs à l'armée d'Italie.

Le Conseil des Cinq-cents arrête l'impression du message du Directoire exécutif relatif à la victoire de l'armée d'Italie, et du discours du représentant du peuple Jean Debry, au nombre de six exemplaires.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Frimaire, an V.